

**Communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradés, La
Bastide Puylaurent (Lozère)**

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

de Madame DELMAS Fabienne, commissaire enquêteur

sur

**La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit
« LES TAILLADES » par EDF EN France**

Installation classée pour la protection de l'environnement

effectuée du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus

SOMMAIRE



1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
11. PUBLICITE DE L'ENQUETE	3
12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE.....	3
13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	3
2 - GENERALITES.....	4
21. OBJET DE L'ENQUETE	4
22. LE PROJET	4
23. IMPLANTATION DU PROJET.....	4
23. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	4
23.1. <i>Impact sur le milieu physique</i>	4
23.2. <i>Impact sur le milieu biologique</i>	4
23.3. <i>Impact sur le milieu humain</i>	5
23.4. <i>Impact sur le milieu paysager</i>	5
23.5. <i>Réunions</i>	6
23.6. <i>Visite des lieux</i>	6
3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	6
4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	6
4.1. THEMES	6
4.2. OBSERVATIONS DES DIFFERENTS SERVICES DE L'ETAT ET ORGANISMES.....	16
4.3. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	16
5 - CONCLUSION.....	17

Par arrêté du 20 mars 2014 n° 2014079-0005, Monsieur le Préfet de la Lozère a ordonné qu'il soit procédé, du 14 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus, à une enquête publique sur la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LES TAILLADES » par EDF EN France.

Nous DELMAS Fabienne, demeurant résidence Aubrac bât. A avenue du 11 novembre à Mende (Lozère) avons été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire ces enquêtes par décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 19 novembre 2013, n° E13000214/48.

Le présent rapport a pour objet de faire connaître nos avis et conclusions.

1 - ORGANISATION DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Avis du commissaire enquêteur

La publicité de l'enquête respecte la réglementation, et a été publiée dans 3 journaux (la Lozère nouvelle, l'hebdo de l'Ardèche et le Dauphiné libéré) et ceci a deux reprises chacun, conformément à la procédure en vigueur.

L'affichage en mairies a été fait selon les normes et a été contrôlé par huissier.

4 panneaux d'affichage ont été implantés par le porteur de projet (1 sur le site et 3 autres sur les routes départementales aux alentours du site).

12. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

Avis du commissaire enquêteur

Le dossier mis à disposition du public dans chaque mairie (10) comporte tous les éléments et études nécessaires à l'enquête et permet de prendre parfaitement connaissance du projet.

6 mairies sur 10 ont délibérées sur le projet, parmi les mairies qui ont donné leur avis, une seule a donné un avis défavorable.

13. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis du commissaire enquêteur

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans trois mairies (Cheylard l'Evêque, siège de l'enquête, Chasseradés et la Bastide Puylaurent) et se sont déroulées sans problème particulier.

Le commissaire enquêteur a reçu sans discontinuité beaucoup de public durant chaque permanence.

14. DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

96 observations relatives à l'enquête publique, ont été portées aux registres d'enquête.

112 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Ces observations sont développées au paragraphe 3 du présent rapport.

Avis du commissaire enquêteur

Un nombre conséquent d'observations ont été portées sur les registres mais aussi par courriers, envoyés au siège de l'enquête (Cheylard l'Evêque).

En raison de l'abondance des observations à traiter et de leur importance, le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur le préfet de la Lozère, un report d'une semaine pour remettre rapport et conclusions, au 23 juin 2014.

Les originaux des observations et registres d'enquête seront remis avec le rapport à la Préfecture.

2 - GENERALITES

21. OBJET DE L'ENQUETE

Avis du commissaire enquêteur

Rien de particulier.

22. LE PROJET

Avis du commissaire enquêteur

Il est à relever l'évolution du présent projet et ses améliorations.

23. IMPLANTATION DU PROJET

Avis du commissaire enquêteur

La densité de population étant très faible dans ce secteur, amène à penser que c'est positif pour ce type de projet mais il est à noter également que cette zone présente des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien.

23. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

23.1. Impact sur le milieu physique

Avis du commissaire enquêteur

L'impact sur le milieu physique ne devrait être que temporaire, et limité.

23.2. Impact sur le milieu biologique

Avis du commissaire enquêteur

Il est important de mentionner que les études naturalistes ont été menées par quatre organismes et experts différents.

Et aussi que la forêt de Mercoire est englobée dans une ZNIEFF de type II, qui représente un intérêt fort du point de vue naturaliste.

La sensibilité des habitats de la zone d'étude est globalement modérée, certes plus importante pour les hêtraies et hêtraies sapinières mais qui interfèrent très peu avec les zones d'implantation qui se situe sur les crêtes.

Les sites pressentis pour l'implantation du projet ne possèdent pas d'espèce botanique à statut réglementaire.

Rappelons que les observations de la faune a été menée sur 3 années a des périodes favorables pour les oiseaux nicheurs et migrateurs et qu'à l'Ouest de la crête des Taillades, l'on trouve des espèces remarquables liées aux habitats forestiers de qualité.

Les études effectuées et leurs chiffres font apparaître des passages migratoires modérés due à la situation géographique, qui se situe en dehors des principaux couloirs de migration qui suivent plutôt des vallées majeures.

Pour ce qui des chiroptères, il a été dénombré 14 espèces avec des effectifs faibles et dominés par les Pipistrelles. La plupart des chauves-souris observées sur le site, restent à faible hauteur et très faible au-dessus des arbres, à hauteur des pales d'éoliennes. En période de reproduction et de migration, la zone étudiée présente une sensibilité modérée au niveau du peuplement de chauve-souris.

Les zones d'études immédiates ne présentent pas de sensibilité concernant la faune terrestre.

23.3. Impact sur le milieu humain

Avis du commissaire enquêteur

C'est la forêt (plantations récentes de résineux) qui est présente dans la zone d'étude, exploitée intensivement. L'activité agricole est peu importante.

Nous sommes en présence d'un tourisme vert avec les chemins de grande randonnées, le célèbre Chemin de Stevenson et le lac de Naussac.

Il faut aussi compter sur la chasse au gros gibier, et une chasse privée.

Pour ce qui du bruit occasionné par les éoliennes, cela ne devrait pas poser de problème majeur, vu la situation géographique du site et les premières habitations à 1 km.

Quant aux risques de rupture de pale, ils sont minimes grâce aux mesures de sécurité qui sont mises en place.

Enfin, l'on ne peut pas ignorer les retombées financières pour les communes, d'un tel projet.

23.4. Impact sur le milieu paysager

Avis du commissaire enquêteur

L'impact visuel est évidemment important en vue immédiate depuis le site mais les infrastructures au sol seront masquées par des plantations denses de conifères.

Depuis les lieux d'habitations et les bourgs, mais aussi les voies de communication, l'impact sera limité en raison des trouées du relief.

Pour ce qui est des vues éloignées, le site sera perçu partiellement en majorité.

Il faut rappeler quand même que l'ensemble du bassin de Mercoire est considéré comme un espace de respiration prioritaire.

23.5. Réunions

Avis du commissaire enquêteur

Ces contacts m'ont aidé pour l'avancée de l'enquête.

23.6. Visite des lieux

Avis du commissaire enquêteur

Les déplacements sur les sites sont essentiels à l'enquête.

3 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Avis du commissaire enquêteur

Les observations émises par le public ont été nombreuses, avec des courriers et dossiers conséquents, qui ont nécessité un travail important pour arriver à une synthèse des observations, remise dans les temps au porteur de projet qui à son tour à rendu son mémoire en réponse.

Il est à prendre en compte que les observations faites par le public sont d'un nombre quasi équivalent pour ce qui est des avis favorables ou pas.

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1. Thèmes

Le mémoire en réponse remis par le porteur de projet d'EDF EN France suit l'ordre chronologique des six thèmes relatés dans mon procès-verbal de synthèse, l'analyse se présente dans le même ordre avec la disposition suivante :

- observation formulée dans le procès-verbal de synthèse
- réponse donnée
- *analyse et avis du commissaire enquêteur*

I - IMPACT VISUEL, PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

Observation

Le site où est prévu le projet est considéré par les opposants comme patrimoine paysager.

Les 5 éoliennes du groupe nord se trouveraient sur la crête principale du Moure de la Gardille

et non pas sur une crête secondaire.

Les éoliennes seraient visibles de nombreux villages et sites du département.

Les photos montages ne reflètent pas la réalité.

Le parc éolien serait situé dans le futur Parc Régional des Sources et Gorges du Haut Allier.

Les études menées et leur impact n'est pas fiable.

La modification des pistes d'accès, aurait un effet néfaste sur le système hydrographique.

Le terrassement en béton des fondations de chaque éolienne pourrait engendrer une pollution des sols.

Les éléments qui composent la Charte du projet du PNR des sources et gorges du Haut Allier ne sont pas compatibles avec le projet du parc éolien « les taillades ».

Réponse

- **patrimoine paysager**

Le projet éolien se situe à distance respectable (plus d'une vingtaine de kilomètres) des grands paysages emblématiques de la région. Les lieux d'intérêt paysager locaux et départementaux ont été bien pris en compte dans l'élaboration du projet et préservés.

Certains paysages peuvent présenter un intérêt patrimonial remarquable, notamment des monuments naturels, des sites classés ainsi que des monuments historiques classés, l'implantation du projet n'impacte aucune des typologies des paysages qui entrent dans les catégories citées ci-dessus.

Le massif concerné est essentiellement un massif de production forestière et il est déjà bien anthropisé.

- **Les 5 éoliennes du groupe nord**

Le choix et l'élaboration des implantations est de préserver la partie sommitale du massif la plus exposée à la visibilité. Les 5 éoliennes de l'alignement nord sont à une altitude d'environ 80 mètres inférieure à celle du sommet et une physionomie différente, aux espaces ouverts de landes de la partie sommitale succède un espace forestier dans lequel le paysage se referme lorsqu'on aborde la zone d'implantation des 5 éoliennes de l'alignement nord. Elles sont situées dans la partie la moins visible du massif, hors de sa partie dominante et de la zone à enjeux de paysages ouverts formée par le sommet et ses crêtes adjacentes, que l'on peut appeler « hautes crêtes du Mercoire ».

- **Visibilité des éoliennes des villages et différents sites**

La prise en compte du paysage a été prioritaire dans l'élaboration du projet, pour arriver à un impact visuel le plus réduit possible. Avec un impact visuel ponctuel et partiel grâce à la végétation et au relief. Les zones de visibilité potentielle et partielle ne représentent que 12.6 % de la zone d'étude d'environ 20 km autour du projet, ce qui est relativement faible pour un ensemble de 14 éoliennes.

Les zones habitées sont relativement éloignées du projet éolien et la plupart des villages alentours n'offrent aucune visibilité sur le parc éolien : Chasseradés, Cheylard l'Evêque, la Bastide Puylaurent, St frezal d'Albuges, Luc...

Dans un périmètre de 3.5 à 10 km autour du projet éolien, i ya quelques monuments historiques inscrits ou classés à partir desquels le parc éolien ne sera visible : c'est le cas des églises classées ou inscrites de St frezal d'Albuges, Chasseradès, la Bastide Puylaurent, Luc et Prévenchères.

On peut dire que le parc éolien sera faiblement perceptible depuis les sites patrimoniaux. Il paraît donc erroné de dire qu'il serait visible depuis de nombreux sites du

département.

- **Les photomontages ne reflètent pas la réalité**

Ces photomontages ont été réalisés selon une méthode scientifique, avec de techniques, et mode opératoire précis, cela confère aux photomontages une grande fiabilité.

- **Le futur Parc Régional des Sources et gorges du haut Allier**

Il n'existe aucune incompatibilité réglementaire entre un parc éolien et un PNR et la charte d'un PNR n'est pas un document opposable.

- **Les études menées**

Les études menées par des experts indépendants et ces sociétés n'établissent en aucun cas des rapports de complaisance, qui produisent des documents de qualité. Ces études se sont écoulées de 2001 à 2013, soit sur 13 ans.

Le projet a évolué en parallèle, en fonction des résultats des études qui ont été pris en compte pour une intégration optimale du projet dans son milieu naturel et humain.

La DREAL a d'ailleurs une appréciation positive sur la qualité des études réalisées.

- **Les pistes d'accès**

Il y aura une reprise au maximum des pistes existantes sur le site, qui possède déjà un réseau important de bonnes pistes forestières empruntées notamment par les grumiers. Ce réseau est adapté aux engins lourds. Quelques aménagements spécifiques et ponctuels seront nécessaires (régalages et élargissements modérés à 4 m de large, reprise de virages très ponctuellement mais il n'y aura pas d'effets néfastes sur le réseau hydrographique, qui sera préservé. Les pistes seront bordées de fossés dans les zones les plus humides justifiant de tels aménagements.

- **Le terrassement en béton des éoliennes**

Dans le cadre du présent projet, il n'y a pas de polluants dans les sols et même la remobilisation des sols dus aux travaux ne peut entraîner de pollution.

La réalisation des fondations en béton induira une utilisation notable de béton frais sur le site et le chantier sera donc planifié de façon à éviter tout rejet des eaux de rinçages des bétonnières dans le sol.

Un cahier des charges sera réalisé et il sera particulièrement attentif à la gestion des ruissellements et la prévention des polluants pendant le chantier.

- **La charte du PNR des sources et gorges du haut allier**

Dans un objectif de construire un projet prenant en compte l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire, et bien que le classement du PNR ne soit pas acté par l'Etat, EDF EN France a souhaité réaliser une analyse de la compatibilité du parc éolien sur la base des documents disponibles même si cette évaluation est dans ce cas, facultative.

Ainsi même si il n'est pas situé sur le plateau du Devès, comme le préconise la charte actuelle du PNR, ce qui ne paraît pourtant pas très cohérent avec la carte des enjeux qui

figure dans la charte provisoire, le parc éolien des taillades ne semble pas incompatible avec les éléments de la charte actuelle.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Même s'il est vrai que le site du projet est un endroit paysager remarquable, le porteur du projet a élaboré le projet avec beaucoup de soin afin de réduire l'impact paysager au maximum avec 2 alignements nord et sud qui s'intègrent dans le paysage grâce notamment au relief, de plus les éoliennes ne seront visibles que partiellement en majorité. De plus, les 5 éoliennes de l'alignement nord seront situées à une altitude inférieure de 80 m à celle du sommet et dans la partie la moins visible du massif. Il est vrai aussi que le site se situera à une vingtaine de kilomètres des sites emblématiques du département.

Pour ce qui est des photomontages et de leur mise en cause, et de la fiabilité des études réalisées, rappelons quand même qu'elles ont été menées par des cabinets spécialisés dont on ne saurait mettre en doute leurs compétences.

En ce qui concerne les aménagements des pistes d'accès, il n'y a apparemment pas de raison de penser que cela aurait des effets néfastes sur le réseau hydrographique bien pris en compte dans le projet.

Quant aux terrassements en béton des éoliennes, toutes les mesures seront prises pour empêcher des pollutions éventuelles avec de surcroît des risques très faibles voir inexistantes. D'après le porteur du projet et l'analyse réalisée, le futur PNR Sources et gorges de l'Allier serait compatible avec le projet, cela demande peut être une concertation sur les éléments de la charte actuelle.

II - IMPACT SUR L'ECONOMIE, LE TOURISME ET L'IMMOBILIER

Observation

Les retombées économiques sont sans garantie aucune, optimiste et trompeuse, les simulations ne reflètent la réalité.

Les éoliennes sont à l'arrêt plus souvent que les prévisions (vent trop faible ou trop fort).

Le tourisme en Lozère repose sur la beauté des paysages, sans nuisances sonores et visuelles, qui serait réduit si le projet abouti.

L'économie locale vit grâce au tourisme en grande partie.

Dépréciation du patrimoine immobilier ayant un parc éolien à proximité, de 11 % en moyenne.

Réponse

- **Les retombées économiques**

Les recettes fiscales seront perçues par les collectivités qui accueillent le parc éolien, durant toute la période d'exploitation de celui-ci. Cette cotisation est une obligation légale. Les simulations sont les plus réalistes possibles et l'intérêt d'EDF en France n'est pas de faire des simulations trompeuses et de duper les collectivités. Elles constituent un retour d'expérience qui nous montre, qu'elles sont réalistes et fiables.

- **Les éoliennes sont souvent à l'arrêt**

Les éoliennes d'un parc éolien fonctionnement en moyenne plus de 80 % du temps. Les arrêts qui représentent 20 % du temps sont dus effectivement à un vent insuffisant ou trop fort ou à des raisons de maintenance. Le givre peut intervenir mais de façon marginale et les éoliennes prévues sur les taillades seront équipées de pales chauffantes,

cela ne sera donc pas une raison d'arrêt.

L'investissement et la viabilité d'un projet reposant sur la fiabilité de ces estimations, elles ne peuvent être faites à la légère, il est donc faux de dire que les éoliennes sont à l'arrêt plus souvent que les prévisions.

- **Le tourisme en Lozère**

L'on a pris grand soin de l'intégration paysagère du projet. Quant à l'appréhension des éoliennes dans le paysage, cette notion est très subjective, elle varie comme en témoigne les avis du public.

Quant aux nuisances sonores, l'étude acoustique démontre que scientifiquement le projet respecte les exigences réglementaires et que par conséquent il n'y aura pas de nuisances sonores.

Concernant les GR, il est important d'indiquer que des précautions ont été prises afin de créer le moins de perturbations possibles.

L'exemple du chemin de St Jacques de Compostelle en Espagne, bordé par de nombreux parcs éoliens et dont la fréquentation n'a pas pour autant diminué.

Les parcs éoliens peuvent aussi avoir des retombées positives en matière touristique.

- **L'économie locale et le tourisme**

Le secteur est principalement concerné par un tourisme vert et de découverte du territoire, essentiellement basé sur la randonnée. Mais hormis, la randonnée, les loisirs sont globalement peu développés sur les communes et le tourisme est surtout un tourisme de passage.

- **Dépréciation du patrimoine immobilier**

Une demi-douzaine d'études ont été menées sur le sujet, dans les pays les plus avancés en éolien et l'ensemble de ces études concluent à l'absence d'effet significatif sur la valeur immobilière et montrent un impact en général neutre des parcs éoliens sur l'immobilier.

Mais ce sujet n'est pas vraiment un problème pour le présent projet, étant donné la faible densité d'habitations des alentours, la distance plutôt importante des lieux d'habitation par rapport au parc éolien et le faible impact visuel de celui-ci vis-à-vis des lieux habités.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Nous ne pouvons ignorer que les recettes fiscales générées par ce parc éolien, seraient une aide appréciable pour les collectivités concernées avec selon les estimations 475 000 euros par an à répercuter sur les Communautés de Communes à hauteur de 60 % qui en redistribuent directement 40 % aux communes, 35 % pour le département et 5 % pour la Région.

Sur la question des arrêts fréquents des éoliennes, il paraîtrait en fait que les arrêts ne soient que de 20 % et la production estimée de 101 000 000 kWh annuelle, pour le projet, correspond à la consommation électrique domestique de plus de 46 000 personnes, en tenant compte des arrêts.

Nous devons reconnaître que le tourisme dans ce secteur se cantonne essentiellement autour des chemins de grandes randonnées, avec du tourisme de passage effectivement. Le projet peut donc être un frein pour certains et pour d'autres une attraction, il est donc difficile d'en tirer des certitudes négatives, cela reste subjectif tout comme l'appréciation d'un parc éolien

dans le paysage.

Pour ce qui de la dépréciation du patrimoine immobilier, le site n'est pas concerné par cette observation.

III - IMPACT SONORE ET DANGERS

Observation

Les nuisances sonores sont bien réelles, que ce soit pour les habitants des villages, les touristes, les randonneurs ainsi que les balises qui clignotent en permanence.

Les ruptures de pale peuvent se produire, les projections de glace aussi.

Les feux de forêt ne sont pas exclus dans un massif reboisé en conifères, et lors d'un incendie, la présence d'éoliennes sur les crêtes empêchera toute approche et largage des canadais.

Les éoliennes sont sensibles à la foudre, risque d'incendie supplémentaire.

Réponse

- Les nuisances sonores

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes est soumis à une réglementation très stricte. L'étude acoustique réalisée montre que le parc des taillades respectera les niveaux d'émergence prévus par la réglementation, aussi bien au niveau du voisinage habité que sur le site même.

- Le balisage

Les balises lumineuses peuvent créer une gêne visuelle, mais c'est une obligation légale dans le respect des normes de sécurité aérienne et nous ne pouvons en aucun cas les remettre en question.

- Les ruptures de pale

D'après l'étude des dangers faite sur le parc des Taillades, le risque est infime et ne remet aucunement en question la sécurité des personnes à proximité du parc éolien en fonctionnement.

Il n'y a jamais eu de morts, ni de blessés parmi les riverains ou les promeneurs.

L'étude menée montre que le risque d'accident humain lié à une projection de pale est excessivement faible sur le site des Taillades et concerne les terrains non aménagés (prairies, forêts, friches).

Cela signifie que dans la zone la plus exposée, le risque d'accident humain lié à une rupture de pale aurait une chance sur 3 320 000 de se produire par an, autrement dit, ce n'est que sur plus de 3 millions d'années d'exploitation, que cet événement aurait une chance de se produire.

- Risque de projection de glace

L'étude de dangers aboutit à une probabilité infime qu'un accident humain se produise, à la suite de projections de glace par une éolienne du parc des Taillades.

Pour écarter ce risque potentiel, les pales seront équipées d'un système de détection de

givre, qui stoppera la machine et une procédure adéquate de démarrage sera mise en place. Pour le parc des Taillades, les machines seront équipées de pales chauffantes, ce qui amoindrira encore le risque déjà infime d'accident humain lié à des projections de glace.

- **Les feux de forêt et la foudre**

Les services compétents en matière d'incendie et d'aéronautique ont été consultés et aucun n'a mentionné un risque d'obstacle ou de danger que pourraient constituer les éoliennes vis-à-vis des canadiens.

Les canadiens passent au dessus des éoliennes qui peuvent être arrêtées instantanément afin de faciliter le passage des canadiens.

Les parcs éoliens auraient plutôt un impact positif vis-à-vis de la protection contre les incendies par l'amélioration de la desserte et des équipements exploitables par les moyens terrestres ainsi que le débroussaillage.

Les parcs éoliens constituent des coupes feux et contribuent plutôt à limiter la propagation des incendies.

Les éoliennes sont équipées de dispositifs anti-foudre performants afin de protéger les machines des impacts de foudre, par mise à la terre.

Elles ne constituent pas de risque avéré d'incendie supplémentaire. Et de plus elles sont équipées de systèmes de détection d'incendie permettant alerte et intervention rapide des secours et puis le parc éolien disposera de citernes, pistes aux normes requises, débroussaillage.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Concernant les nuisances sonores, la réglementation devra strictement être appliquée, même si le site se trouve à plus d'1 km de toutes habitations.

Le balisage des éoliennes est obligatoire et il est à présent rouge, ce qui rend la perception nocturne moins prégnante, de plus une synchronisation des éoliennes au niveau du balisage est appliquée. Les flashes lumineux sont actifs la nuit, alors que la majorité des habitants dorment.

Pour ce qui est des risques de rupture de pale, il est véritablement infime d'après les études et le retour d'expérience, il n'y a jamais eu de blessés, ni de morts.

La mise en place de pales chauffantes et de détection de givre avec arrêt des machines paraît répondre aux risques de projection de glace, de plus le risque d'accident humain est déjà infime.

Pour les feux de forêt et les risques d'obstacle que seraient les éoliennes pour les canadiens, il paraîtrait que c'est un faux problème puisque les canadiens passent au-dessus des éoliennes qui sont stoppées immédiatement.

Les éoliennes n'augmentent pas le risque avéré d'incendies supplémentaires, elles sont équipées de systèmes anti-foudre performants.

IV - EOLIEN INDUSTRIEL ET RENTABILITE

Observation

Les critères du développement durable ne sont pas compatibles avec ce projet éolien industriel dans cette région.

Le développement de l'éolien industriel vient souvent d'entreprises qui ont comme objectif d'enranger des dividendes.

Leur implication pour les énergies renouvelables ne montre pas d'engagement en faveur de l'environnement.

Cette énergie ne peut répondre aux besoins énergétiques du pays sans la participation des centrales thermiques qui émettent du CO2 et pèse sur les finances publiques, qui enrichissent les promoteurs d'éoliennes, grâce au tarif préférentiel de rachat du courant par EDF.

Réponse

- **L'éolien est une énergie propre et renouvelable**

Une éolienne ne rejette aucun gaz, aucun polluant, aucun déchet toxique et ne produit aucun gaz à effet de serre. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable par définition et participe à la lutte contre l'effet de serre, à l'échelle planétaire. Le projet participera à la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'il permettra d'éviter le rejet de 29 500 tonnes de CO2 environ.

Le projet ne compromet pas les équilibres locaux. Quant à l'aspect industriel du projet et de l'éolien en général, il est indéniable mais ne s'oppose pas à la notion de développement durable. Le terme est employé de façon négative à tort, par les opposants à l'éolien. L'éolien est effectivement une affaire d'industriels et cela est nécessaire pour garantir des projets sérieusement montés avec les moyens nécessaires, ainsi que de sécurité, fiabilité et pérennité des installations.

- **Engranger des dividendes**

Ces entreprises ont pour but et pour devoir, si elles veulent continuer d'exister, de faire des bénéfices. Il faut avoir les moyens financiers d'investir dans le développement d'un projet qui peut être aléatoire et c'est une prise de risque que seules de grosses sociétés peuvent prendre.

- **Pas d'engagement en faveur de l'environnement**

Ce jugement est inapproprié s'adressant à une société spécialisée dans la production d'énergies renouvelables. Le respect de l'environnement est au cœur des préoccupations d'EDF Energies Nouvelles, qui s'attache à ce que les centrales vertes s'intègrent aux projets d'engagement des territoires et respectent la biodiversité.

Cette démarche globale en faveur de l'environnement, fondée sur un code de bonnes pratiques, lui a permis d'obtenir la certification ISO 14001 dès 2005 pour ses parcs éoliens.

- **Cette énergie ne peut répondre aux besoins énergétiques**

Le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (réseau de transport électrique) est d'ajuster en permanence la production et la consommation. La logique de la rumeur qui veut qu'il faille allumer des centrales thermiques à charbon, fioul ou autre carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent est fausse.

- **Coût de l'électricité**

L'énergie éolienne est à l'heure actuelle la plus mature et la moins chère des énergies renouvelables et apparaît comme la solution actuelle dans le nécessaire développement des énergies renouvelables. Le tarif éolien a été calculé pour permettre à cette source d'énergie alternative d'émerger.

L'accent mis sur l'énergie éolienne depuis 2000 a été une constante des différents gouvernements qui se sont succédé depuis 14 ans. Ce tarif éolien est un choix politique pour le lancement d'une filière en développement. L'énergie éolienne ne représente que 11 % de la CSPE (chiffres de 2013). Le surcoût de l'énergie éolienne ne représente qu'une charge de 3.7 euros par ménage et par an.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

L'éolien fait bien parti des énergies propres et renouvelables, et l'éolien industriel n'est pas synonyme d'opposition au développement durable.

Les équilibres locaux ne sont pas compromis dans ce cas précis.

Quant à l'appui nécessaire des centrales thermiques à gaz, charbon ou fioul pour pallier au fonctionnement intermittent des éoliennes, n'est pas réel mais en réalité le contraire, tout kWh produit à partir de source éolienne vient t en remplacement de l'électricité produite à base de source polluante ou non renouvelable.

Il faut effectivement des sociétés d'envergure pour répondre aux ressources financières que demande de tel projet et donc logique qu'elles produisent des dividendes pour perdurer.

Quant au coût de l'éolien, il est finalement le moins cher actuellement et la charge pour les particuliers au titre de la CSPE n'est finalement pas si élevé.

V - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Observation

Impact sur les rapaces, les oiseaux et les chiroptères.

Le milan royal est présent sur ce territoire.

L'étude qui a été menée est insuffisante.

Dégradation des habitats et impacts sur la faune sauvage.

Perturbation et dégradation des territoires de chasse.

Réponse

- **Impact sur rapaces, les oiseaux et les chiroptères**

Les études montrent bien la prise en compte des sensibilités locales qui ont été identifiées dans l'élaboration du projet. Vis-à-vis des groupes animaux cités, impact nul pour les rapaces, faible pour l'avifaune nicheuse, non significatif pour l'avifaune migratrice, faible pour les chiroptères. Ainsi, les enjeux convergeaient vers des zones qui ont été évitées, par le choix d'implantations cantonnées dans des boisements de résineux récents, peu attractifs pour les différents groupes d'animaux.

- **Etudes insuffisantes**

Jugement particulièrement inapproprié pour des études qui se sont écoulées sur 13 années, ce qui est assez rare pour un projet, ainsi qu'au regard de la quantité d'expertises réalisées.

- **Perturbation et dégradation des territoires de chasse**

Les implantations éoliennes qui se cantonnent dans des boisements de résineux non attractifs pour les rapaces, n'affecteront pas les territoires de chasse de ceux-ci.

- **Dégradation des habitats et impacts sur la faune sauvage**

Au regard de la faible surface d'emprise au sol des installations éoliennes, infrastructures comprises, on peut conclure que le parc éolien aura un impact négligeable sur les habitats. L'impact le plus important sur le gibier aura lieu pendant le chantier seulement. Mais en dehors de cette période de construction, les éoliennes n'ont pas d'impact significatif sur la faune sauvage.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

La qualité des études menées dans le cadre du projet ne sont pas mises en doute, que ce soit sur les habitats, la faune, la flore, le milan royal, les chiroptères et la dégradation des territoires de chasse. Des mesures seront prises pour atténuer l'impact du projet. De plus, la prise en compte environnementale du projet a fait l'objet d'une appréciation de l'Autorité Environnementale.

VI - DENEIGEMENT, MAINTENANCE, DEMANTELEMENT

Observation

L'altitude et l'orientation des crêtes qui sont choisies, sont exposées à de fortes chutes de neige et des formations de congères qui peuvent atteindre plusieurs mètres.

L'accès au site ne pourra être assuré 24h /24, l'hiver.

Il est naïf de penser que cela sera possible. Et puis, qui assurera le déneigement, avec quels engins et payer par qui ?

Donc, la maintenance ne pourra être assurée.

Le jour où ces machines devront être démantelées, à qui en sera la charge, EDF EN France, au propriétaire du terrain, à la commune ?

Les provisions financières prévues à cet effet, sont insuffisantes, non réalistes, et les énormes blocs de ciment, eux resteront.

Réponse

- **Altitude et fortes chutes de neige**

Pour mémoire, EDF Energies Nouvelles exploite des parcs éoliens en altitude soumis à des conditions climatiques similaires. Les nombreux parcs éoliens en exploitation dans les pays nordiques, attestent tous que le problème de l'enneigement se gère très bien et n'entrave en rien l'exploitation.

Nous confirmons que le coût du déneigement sera pris en charge par EDF Energies Nouvelles qui en assumera la totalité. Il n'est pas impératif que l'accès soit dégagé 24 h sur 24, il le sera en fonction de la planification des besoins d'intervention. Un technicien de maintenance avec son matériel peut se rendre sur site par différents moyens comme des scooters des neiges, de quads ou de 4x4 ou jeep sur chenilles amovibles sont répandus.

Le retour d'expérience des différents sites en exploitation dans des conditions enneigées

montrent que ces enneigements ont lieu environ 4 à 5 fois par hiver. Les personnes qui les effectuent sont rémunérées à la tâche effectuée, par EDF Energies Nouvelles.

- Démantèlement des machines

Selon la réglementation, l'exploitant d'une éolienne est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation et en aucun cas la commune ou le propriétaire du terrain.

Le montant des garanties financières devront être apportées par l'exploitant est déterminé par la loi. Pour le projet des Taillades, le montant global de la garantie financière s'élève à 700 000 euros. Le montant des provisions est réaliste avec retour d'expérience notamment dans d'autres pays et un 1^{er} retour en France.

La loi impose un arasement des fondations qui sera de 2 mètres en dessous du sol dans le cas des Taillades, les éoliennes étant situées en terrain forestier.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Le porteur du projet a visiblement pris des mesures concrètes pour assurer la maintenance, le déneigement su site.

Quant au démantèlement, il a lui aussi fait l'objet d'une étude spécifique avec garanties financières et il est important de rappeler que la loi impose une réglementation quant à la remise en état du site.

4.2. Observations des différents services de l'état et organismes

Consultations à l'initiative du pétitionnaire

Avis du commissaire enquêteur

Les différents services consultés, ont donné des avis ne remettant pas en cause le projet.

4.3. Avis de l'autorité environnementale

Avis du commissaire enquêteur

Les recommandations de l'autorité environnementale devraient être suivies notamment pour les oiseaux et les chiroptères.

En ce qui concerne également les impacts cumulés avec les parcs existants ce qui permettrait de voir l'éventuelle saturation du paysage.

5 - CONCLUSION

Considérant :

- *Que l'enquête s'est déroulée sans problème particulier,*
- *Que la réglementation a été respectée,*
- *Qu'après avoir étudié le projet*
- *Qu'après m'être rendu sur le site*
- *Qu'après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale*
- *Que le projet a évolué favorablement*
- *Que les études menées par différents organismes sont sérieuses et fiables*
- *Que le porteur de projet a visiblement pris les dispositions nécessaires pour limiter les impacts*
- *Qu'après avoir pris connaissance de toutes les observations, avoir analysé le mémoire en réponse d'EDF EN France*

il est émis

un avis favorable

A la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « LES TAILLADES » par EDF EN France sur les communes de Cheylard l'Evêque, Chasseradès, La Bastide Puylaurent

Sous conditions des réserves suivantes :

- *que la période de reproduction des oiseaux devra être respectée*
- *que les suivis d'activité et de mortalité pour les oiseaux et chauve-souris sur trois années post-installation, interviennent dès la mise en service*
- *que pour les chauves-souris, le suivi d'activité avec des écoutes en altitude, fasse l'objet d'un engagement ferme*
- *qu'un écologue soit présent pendant la durée des travaux*

Fait à Mende, 22 juin 2014

Fabienne DELMAS,
commissaire enquêteur